



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 064-266401538-20260908-2026_09_13-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Attribution d'une aide financière individuelle à M. C. — expertise médicale et traitement anti-puces

Délibération n°2026_09_13

DATE DE CONVOCATION

20 août 2026

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_13**

OBJET : Attribution d'une aide financière individuelle à M. C. — expertise médicale et traitement anti-puces

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-5, relatifs aux missions du centre communal d'action sociale en matière de prévention et de développement social ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6, relatif au secret professionnel et à la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide sociale ;

Vu le dossier de demande d'aide financière transmis par le Service Départemental Social et de l'Insertion (SDSEI) au bénéfice de M. C. ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Service Départemental Social et de l'Insertion (SDSEI) a transmis au CCAS un dossier de demande d'aide financière au bénéfice de M. C., domicilié à Cambo-les-Bains. Ce dossier vise, d'une part, la prise en charge d'une expertise médicale rendue nécessaire dans le cadre d'une procédure de mise sous protection judiciaire, et d'autre part, la prise en charge d'un traitement anti-puces au domicile de l'intéressé.

Compte tenu de la situation de l'intéressé et de l'urgence des besoins identifiés par le SDSEI, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder une aide financière individuelle de 200 € au titre de l'expertise médicale et de 200 € au titre du traitement anti-puces, soit un montant total de 400 €, imputé sur les crédits d'aide facultative du budget du CCAS.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

1. DE PRENDRE ACTE de la demande d'aide financière transmise par le Service Départemental Social et de l'Insertion (SDSEI) au bénéfice de M. C.
2. D'ACCORDER à M. C. une aide financière individuelle de 200 € au titre de la prise en charge d'une expertise médicale dans le cadre d'une procédure de mise sous protection.



3. D'ACCORDER à M. C. une aide financière individuelle de 200 € au titre de la prise en charge d'un traitement anti-puces, soit un montant total de 400 € au titre de la présente délibération.

4. DE DIRE que cette dépense sera imputée sur les crédits d'aide facultative inscrits au budget du CCAS.

5. DE CHARGER Madame la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

